

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.-E.M.

N° 399 - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE DEVANT LE 1 PLACE EMILE ZOLA – DU VENDREDI 10 JUILLET AU LUNDI 20 JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-10 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation des **festivités du 11 juillet** par la Ville à l'occasion de la Fête Nationale ;

Considérant la nécessité dans le cadre des festivités susmentionnée d'établir un point de collecte des déchets pour garantir le respect de la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin de sécuriser le point de collecte des déchets et de minimiser la gêne aux usagers ;

arrête

Article 1 : Du vendredi 10 juillet au lundi 20 juillet 2026, l'espace matérialisé par une croix à usage de stationnement situé devant le 1 place Emile Zola sera réservé au point de rassemblement des bacs de collecte gérés par Nantes Métropole.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **30 JUIN 2026**

Monsieur Le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/2026** au **30/08/2026**